

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 837

présenté par

M. Delcourt, M. Ménard, Mme Martinel, M. Bricout, M. Capet, Mme Maquet, M. Kemel,
Mme Orphé, M. Premat, Mme Pochon, M. Gille, M. Cresta, M. Plisson, Mme Huillier,
Mme Gueugneau et M. Lesterlin

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« motivation »

insérer les mots :

« et non de leurs diplômes ou qualifications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les objectifs de la modification apportée par la commission spéciale, à savoir que le recrutement des jeunes en service civique doit se faire sur la base de leur motivation et non d'une éventuelle qualification ou diplôme, afin d'exclure les missions de service civique qui relèvent du stage ou de l'emploi déguisé.